

SEANCE DU
21 DÉCEMBRE 2023

**Nombre de conseillers en exercice :
71**

**Nombre de conseillers présents :
53**

**Date de convocation :
15 décembre 2023**

**Date d'affichage :
22 décembre 2023**

OBJET :
**Avenant à la convention relative à
la gestion et au suivi des
installations de défense incendie
raccordées au réseau d'eau potable
du SMEMAC (Essertenne et
Perreuil)**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 64**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 64**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 11**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 7**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 21 décembre
à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire,
régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle
de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de
M. David MARTI, président

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril
GOMET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE -
Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme
Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M.
Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy
SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry
BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Michel
CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M.
Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU
- M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel
DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M.
Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude
JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme
Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - Mme Laëtitia
MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra
MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy
MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M.
Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-
AMRANE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO
- Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel
TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Bernard FREDON
M. Jean-Marc FRIZOT
M. Marc MAILLIOT
M. Frédéric MARASCIA
M. Enio SALCE
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
M. JAUNET (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Marc REPY



Le rapporteur expose :

« La compétence « eau » étant exercée par le SMEMAC sur les communes d'Essertenne et de Perreuil, la Communauté Urbaine a approuvé, par délibération en date du 19 décembre 2019, la signature d'une convention avec ce syndicat relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie.

Cette convention fait suite aux conventions historiquement passées entre les communes et le SMEMAC, et intègre les modifications de périodicité des contrôles prévus par le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) de 2017.

Les opérations d'entretien et de contrôle du réseau d'eau potable peuvent entraîner des dysfonctionnements des équipements de protection incendie dès lors que chaque commune peut missionner une entreprise autre que le délégataire du syndicat pour intervenir.

Pour cette raison, le SMEMAC a décidé de confier cette mission au délégataire gérant le réseau d'eau potable.

Par une délibération en date du 13 février 2014, le SMEMAC a approuvé l'avenant n°1 au traité pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable. Cet avenant faisait référence aux évolutions réglementaires du régime de TVA.

Or, lors de l'élaboration de la convention entre la Communauté Urbaine et la SMEMAC relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie, ce nouveau régime fiscal n'a pas été pris en compte.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention pour intégrer ces dispositions fiscales.

Un nouvel article 5 remplacera l'actuel article 5 et précisera les obligations de la Communauté Urbaine :

- La CUCM s'adressera au syndicat pour tout projet d'extension ou de modification des emplacements existants ;
- La CUCM règlera les sommes convenues à réception des titres de recette et en tout état de cause avant la fin de l'exercice en cours, sauf cas particulier hors des prestations habituelles ;
- Et, surtout, il est prévu que, selon le régime de la TVA du syndicat, la facture sera établie en TTC et le remboursement par la CUCM se fera en TTC (Toutes Taxes Comprises) pour les prestations suivantes :
 - o La prestation annuelle de contrôle et d'entretien,
 - o La rémunération du syndicat prévue à l'article 8,
 - o Le remboursement de travaux d'investissement (pose ou remplacement).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur Enio SALCE, Monsieur Marc Maillot, Monsieur Bernard FREDON et Monsieur Jean-Marc FRIZOT, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote.

DECIDE

- D'approuver l'avenant à la convention conclue entre la Communauté Urbaine et la SMEMAC relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie établi de la manière suivante :
- D'autoriser le Président à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

Certifié pour avoir été reçu

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

à la sous-préfecture le 22 décembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 22 décembre 2023

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'D' and 'M' that are interconnected. The signature is written on a light background.

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, featuring a large, stylized 'D' and 'M' that are interconnected. The signature is written on a light background.